



| | |
|--|--------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37) | Feuillet n° |
| ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP03713922U0072 | Arrêté 13/02/2023 n° URB/2023/005 |

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Demande déposée le 23/12/2022 | |
| Par : | Jacques LUCBEREILH |
| Demeurant à : | 6 rue Pluche 51100 REIMS |
| Pour : | Changement Menuiseries |
| Sur un terrain sis à | 26 rue Saint Venant |
| Réf cadastrales : | AL15 |

| |
|--------------------|
| référence dossier |
| N° DP03713922U0072 |

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (UDAP37) dans son courrier du 31/01/2023, ci-joint annexé,
Vu l'arrêté N° DGS/202/04 du 10 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 4^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (UDAP37) dans son courrier du 31/01/2023, ci-joint annexé, devront être respectées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

| | | |
|----------------------|---|----------------|
| COMMUNE DE LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 13/02/2023 N° URB/2023/005 PAGE 2/2 | FEUILLET N° |
| OBJET | ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP03713922U0072 | |

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Jacques LUCBEREILH, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 13/02/2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 13/2/23

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 13/2/23